

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

Présents : Tracy BANGE (arrivée à 20h12), Pierre BROCHET, Bernard BLASER, Michèle CHABOISSIER, Gilles CHARVIN, Pierre GUILLET, Myriam KELLER, Angélique LATHUILLIERE, Jean-Christophe PARENTHOUX, Romain POINSIGNON, Monique PREMILLIEU, Catherine Troiano.

Absents excusés : Jean-Yves DUPAS, Bernard-Pierre NANTERME

Les pouvoirs : Jean-Yves DUPAS donne pouvoir à Bernard BLASER

Absent : Bernard REUTER

Désignation d'un secrétaire de séance : Romain POINSIGNON est désigné secrétaire de séance

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2023

Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir du conseil municipal vers Madame le Maire

- Dispositif Gagner du Terrain avec la FDJ = Subvention de 24 900 € accordée et une convention signée le 8 novembre 2023. Devis PRO URBA de 24 994 € TTC a été validé.

ORDRE DU JOUR :

2023_12_01 BATIMENT : Salle multi activités Julien Richard – Validation devis équipements de l'Office (cuisine)

Madame le Maire rappelle que les travaux de rénovation de l'Espace Julien Richard sont en cours et devraient s'achever en février 2024 pour tenir compte du retard pris par la liquidation judiciaire d'un des mandataires du marché et des problèmes d'approvisionnement des entreprises.

Vu l'étape en cours de rénovation et d'extension pour la création d'un office (cuisine) et d'un bar, Il convient d'équiper la salle Julien Richard afin d'y permettre un retour d'activités dès que les circonstances le permettront.

Ainsi, il est nécessaire d'acquérir les matériels suivants :

Pour l'Office :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| - Armoire positive | - Etuve électrique mobile |
| - Armoire négative | - Table Inox du chef |
| - Fourneau électrique + four bergerie électrique | - Table de glissement avec plage |
| - 3 Meubles neutres à portes coulissantes | - Laveuse à capot (lave-vaisselle) |
| - 2 Armoires suspendues | - Adoucisseur eau froide électronique |
| | - Hotte monobloc |
| | - Centrale de désinfection |

Pour le Bar :

- | | |
|--------------------------------|------------------------|
| - Groupe loge 4 portes (frigo) | - Machine à glaçons |
| - Lave verres casier | - Evier bar + mitigeur |

Ces acquisitions sont réalisées au terme d'une procédure de mise en concurrence sur présentation de simples devis et afin de choisir les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire, en vertu de l'article L2122-21-1 du CGCT, à engager la passation

et la conclusion d'un marché public avec le fournisseur SA JOSEPH pour l'acquisition des équipements divers précités pour la salle Julien Richard dans un montant maximum de 45 000 € TTC

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2023_12_02 BATIMENT : Salle multi activités Julien Richard – Validation devis réfection façade

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation de l'Espace Julien Richard le lot Façade ne tenait compte que des façades du bâtiment en l'extension et des quelques retouches d'enduit pour camoufler des modifications de la façade existante.

Compte tenu des travaux engagés, Il convient de s'interroger sur la réfection totale des façades pour une homogénéité et une harmonie des couleurs.

Ainsi, un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise SAS DORREGO FACADE ayant obtenu le lot Façade du marché public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire, en vertu de l'article L2122-21-1 du CGCT, à engager la passation

et la conclusion d'un marché public avec l'entreprise SAS DORREGO FACADE pour la réfection totale des façades de la salle Julien Richard dans un montant maximum de 27 000 € TTC

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2023_12_03 URBANISME : Signature Convention avec l'EPF01 - Frais de portage acquisition parcelles H 138 139 140

Dans le cadre du projet de sécurisation de la rue de Croulet, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a été sollicité par la commune de Ceyzérieu et a accepté par décision de son Conseil d'Administration du 03/10/2023, d'assurer pour le compte de la Commune de Ceyzérieu les acquisitions foncières nécessaires.

Considérant la signature de la promesse de vente le 15/01/2024 avec Mme Evelyne WINGRET, référente de l'indivision auprès de l'EPF, des parcelles cadastrées H138, H139 et H140 (UA) comportant une habitation et des dépendances d'une contenance cadastrale totale de 158 m², au profit de la Commune de Ceyzérieu, il convient de fixer les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain ainsi que le mode de portage et de prévoir la mise à disposition de ces terrains à la Commune de Ceyzérieu pendant toute la durée du portage par l'EPF de l'Ain,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature :

- d'une convention de portage foncier pour une durée de 4 ans à terme pour les parcelles précitées situées en zones UA

au prix de 53 000 € avec remboursement à l'EPF de l'Ain de la valeur du stock (prix d'acquisition, frais de notaires, frais de géomètre, taxe sur la valeur ajoutée, travaux donnant de la valeur au bien), ainsi que tous les frais avancés et le paiement chaque année à l'EPF de l'Ain, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant au taux de **1,5 % HT** l'an (825 € / an), du capital restant dû.

- d'une convention de mise à disposition des biens au profit de la Commune de Ceyzérieu pour une durée égale à la durée du portage foncier.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2023_12_04 FONCIER : Avis de l'assemblée sur le Leg succession Mme Pascal Raymonde née Dufour

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été saisie par Maître Sage notaire à Die

Par testament du 16/11/1960, Madame Pascal Raymonde née Dufour, décédée le 12/06/2023, a nommé la Commune de Ceyzérieu comme légataire.

La succession se compose de 5 parcelles comme suit :

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE
F	0659	EN BARVIER	12 a 58 ca
G	0947	PLANTIER	14 a 55 ca
G	0988	SOUS LES ROCHES	64 ca
G	1063	SOUS LES ROCHES	11 a 69 ca
G	1139	LA CHARRIERE	01 a 89 ca
Contenance totale			41 a 35 ca

Ce legs est grevé de l'obligation d'assurer l'entretien des tombes abandonnées du cimetière de Ceyzérieu ainsi que celles de sa famille.

Or, ces conditions rendent la cession de la succession impossible. Le règlement du cimetière stipule :

Les propriétaires ou les ayants-droits d'une concession sont tenus de maintenir la tombe en bon état. C'est à dire de garantir l'étanchéité du caveau, nettoyer la pierre tombale, prendre soin des plantes, rénover la sculpture... Tous les aménagements et les travaux sont à leurs frais. Ils peuvent réaliser eux-mêmes le nettoyage du tombeau ou le confier à des professionnels.

Il arrive en effet que la réhabilitation périodique du caveau familial ne soit pas respectée. Éloignés de la commune, les membres de la famille laissent le lieu à l'abandon. Rares sont ceux qui désherbent les alentours. Faute de rénovation, certains monuments tombent en ruine, or, l'état de délabrement d'une tombe peut provoquer des conséquences importantes.

Les concessionnaires ou leurs descendants peuvent subir des sanctions. Des démarches administratives visant à reprendre la concession peuvent également être lancées par la commune, si l'état d'abandon du tombeau est constaté à la suite de la descente sur terrain du maire.

S'agissant des terres agricoles, elles sont soumises à l'étude de la SAFER qui en a fixé le prix pour 631 € l'ensemble.

Quant aux autres terrains, leur cession sera difficile en raison d'une part de leur caractère inconstructible pour certains d'entre eux, et d'autre part des dispositions du PLU.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal de lui donner tous pouvoirs pour renoncer au legs particulier qui lui a été proposé dans le cadre de la succession de Madame PASCAL ainsi qu'à Madame Alexia MARTIN, collaboratrice en l'étude de Maître Estelle SAGE, notaire à DIE ou à défaut tout clerc ou collaborateur de l'étude à l'effet de signer les actes en ce sens.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2023_12_05 FONCIER : Achat à l'euro symbolique de la parcelle n° 786 P1 (46m²) appartenant à M. Henri Passin

Dans le cadre de la sécurisation de l'entrée du hameau de Sammissieu, de l'installation d'un transformateur électrique par ENEDIS et de l'implantation de l'abri bus pour les scolaires, Madame le Maire propose à l'Assemblée de régulariser la situation et de se porter acquéreur de la parcelle de terrain située à Sammissieu et cadastrée 786, d'une superficie de 46 m², appartenant à Monsieur Henri PASSIN.

L'acquisition se fera à l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré, et par 13 voix pour,

Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2023_12_06 SCOLAIRE : Participation financière aux voyages scolaires organisé par le collège Henry Dunant à Culoz

Le collège Henry Dunant de Culoz sollicite auprès de la Commune de Ceyzérieu une participation financière pour réduire le coût pour les familles dont les enfants participent aux voyages scolaires proposés.

La Commune de Ceyzérieu propose de participer aux frais à hauteur de 15% du prix du voyage comprenant obligatoirement une nuitée avec un plafond maximum de 100€. La subvention sera versée aux familles sur présentation d'un RIB.

Pour l'année 2024, 4 élèves de Ceyzérieu sont concernés pour le voyage en Espagne et 4 collégiens pour le voyage en Italie.

Pour le voyage en Espagne, le coût pour un élève s'élève à 539 € pour une durée de 6 jours et 5 nuits

Pour le voyage en Italie, le coût pour un élève s'élève à 308,02 € pour une durée de 4 jours.

La commune propose donc de subventionner à hauteur de :

- Pour le voyage en Espagne : 539 € x 15% = 80.85 €

- Pour le voyage en Italie : 308.02 € x 15% = 46.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la commune de Ceyzérieu à subventionner le voyage des élèves du collège Henri Dunant habitant Ceyzérieu à hauteur de 15%

Madame Tracy Bange étant vice-secrétaire de l'Association Autonome des Parents d'Elèves du collège Henry Dunant ne prend pas part au vote.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2023_12_07 FINANCES : Salle multi activités Julien Richard – Vote des tarifs de location

Madame le Maire remercie Tracy BANGE pour avoir collecté auprès des collectivités voisines les tarifs de location de leurs salles communales et de les avoir agrégées dans un tableau comparatif. Ainsi après avoir étudié et comparé, le conseil municipal propose de retenir les tarifs suivants pour l'année 2024.

ESPACE MULTI-ACTIVITES JULIEN RICHARD				
SALLE 1				
Habitants de la commune / associations communales	Salle	Cuisine	Chauffage	TOTAL
Week-end (du vendredi 17h au lundi 9h)	250,00 €	100,00 €	0,50 € /kwh	350,00 €
Une journée (en semaine uniquement 9h J1 / 9h J+1)	175,00 €	100,00 €	0,50 € /kwh	275,00 €
Une soirée (à partir de 18h en semaine uniquement)	110,00 €	90,00 €	0,50 € /kwh	200,00 €
Associations communales				
MISE A DISPOSITION GRATUITE				
Habitants extérieurs	Salle	Cuisine	Chauffage	TOTAL
Week-end (du vendredi 17h au lundi 9h)	315,00 €	110,00 €	0,50 € /kwh	425,00 €
Une journée (en semaine uniquement 9h J1 / 9h J+1)	220,00 €	105,00 €	0,50 € /kwh	325,00 €
Une soirée (à partir de 18h en semaine uniquement)	160,00 €	100,00 €	0,50 € /kwh	260,00 €
Associations extérieures	Salle	Cuisine	Chauffage	TOTAL
Week-end (du vendredi 17h au lundi 9h)	250,00 €	100,00 €	0,50 € /kwh	350,00 €
Une journée (en semaine uniquement 9h J1 / 9h J+1)	175,00 €	100,00 €	0,50 € /kwh	275,00 €
Une soirée (à partir de 18h en semaine uniquement)	110,00 €	90,00 €	0,50 € /kwh	200,00 €

JOURNEE SUPPLEMENTAIRE : 75 euros
 PRESTATION MENAGE : 30€/ heure par agent
 CAUTION UNIQUE : 1000 €

SALLE 3		
La location des week-ends entre juin et septembre est conditionnée à la disponibilité de la la salle Julien Richard		
Habitants de la Commune	Salle	Chauffage
Week-end (du vendredi 17h au lundi 9h)	90,00 €	0,50 € /kwh
Une journée (en semaine uniquement 9h J1 / 9h J+1)	50,00 €	0,50 € /kwh
Habitants extérieurs à la commune/associations extérieures à la commune		
Week-end (du vendredi 12 h au lundi 09h)	140,00 €	0,50 € /kwh
1 Journée (en semaine uniquement 09h J1/ 09h J+1)	90,00 €	0,50 € /kwh
Occupation annuelle, créneau fixe une fois par semaine	350,00 €	0,50 € /kwh
Associations communales, sur demande de réservation	GRATUIT	

PRESTATION MENAGE : 30€/ heure par agent
 CAUTION UNIQUE : 1000 €

Angélique Lathuillère propose de renommer les salles (cela ferait l'objet d'un point lors d'un prochain conseil).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2024.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2023_12_08 FINANCES : Attribution de la Licence IV – Marque « Les Trois Chapeaux » – Nom de domaine

Madame le Maire et le conseil municipal se réjouissent de la réouverture du restaurant les Trois Chapeaux et félicitent M. et Mme NEYRET Michaël de cette reprise et souhaitent longue vie à leur établissement.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a fait appel à Maître Claire DALIGAND, Notaire à Belley, pour la rédaction d'une convention de mise à disposition de la licence IV acquise par la Commune, de la marque "Les Trois Chapeaux" ainsi que les noms de domaines suivants : @les3chapeaux.fr / @les3chapeaux.com / @lestroischapeaux.fr / @lestroischapeaux.com

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- De fixer la durée du bail à 50 ans
- De fixer le tarif de la location annuelle de la licence IV à 250 € TTC,
- De fixer le tarif de mise à disposition annuelle de la marque "Les Trois Chapeaux" ainsi que les noms de domaines afférents à 50 € TTC
- D'établir la gratuité pour la première année d'exercice comptable du locataire.
- D'autoriser Mme Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces dispositifs.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2023_12_09 FINANCES : Décision modificative n°4

Afin de pouvoir régler des factures au chapitre 21, il convient de réaliser un transfert de crédit du chapitre 23 au chapitre 21. Le chapitre 21 ne dispose plus de crédit budgétaire suffisant pour pouvoir régler les factures suivantes : COCHET = 3 682.30 € / VASSEUR CHARPENTE = 1 600 € / DROG DECO = 1 332.85 € / NOTAIRES = 1 000 €

Soit un crédit nécessaire de 7000 € du chapitre 23 au chapitre 21

Le TRESOR PUBLIC nous informe qu'il est également nécessaire de réaliser un transfert de crédit du chapitre 23 – Dépenses au chapitre 23 – Recettes pour un montant de 4 901.58 €. Il s'agit d'ouvrir les crédits en recettes au niveau du chapitre 23 afin de pouvoir récupérer l'avance versée à l'entreprise CALAVIA pour le lot 6 de la rénovation de l'espace multi-activités Julien Richard.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2023_12_10 FINANCES : Ouverture du ¼ des crédits d'investissement – Budget 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

1. Budget principal de la commune

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- Chapitre 20 : 135 000 € en 2023 soit 33 750 € pour 2024
- Chapitre 21 : 476 677.01 € en 2023 soit 119 169.25 € pour 2024
- Chapitre 23 : 1 190 000 € en 2023 soit 297 500 € pour 2024

2. Budget annexe de l'école et périscolaire

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- Chapitre 21 : 69 810.64 € pour 2023 soit 17 452.66 € pour 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2023_12_11 FINANCES : Modification délibération antérieure Budget Principal

Lors du conseil municipal du 14 avril 2023, le montant voté de la section d'investissement 2023 pour le budget principal de la commune présentait une anomalie. Il a été voté 1 890 582.08 € en dépense et en recette alors que le montant présent sur le fichier dématérialisé envoyé au TRESOR PUBLIC était de 1 894 589.36 €.

Monsieur DANIS Karl, conseiller aux décideurs locaux a demandé à madame le Maire de réaliser une rectification de la délibération dont le montant des investissements 2023 est erroné pour le remplacement pour le correct.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'approuver la rectification de la délibération DCM2023_04_09 concernant le vote du budget principal de la commune pour 2023 pour faire figurer le montant corrigé de 1 894 589.36€

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2023_12_12 RESSOURCES HUMAINES : Recensement de la Population 2024 - Nomination du coordinateur communal et des trois agents recenseurs.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer, 3 emplois temporaires d'agents recenseurs et 1 agent coordinateur afin de réaliser les opérations de recensement 2024.

Considérant que le recensement de la population a lieu à partir du 19 Janvier 2024, pour une durée d'un mois, et qu'il s'opère pour les communes de moins de 10.000 habitants, tous les cinq ans, sur la totalité du territoire communal.

Considérant que le dernier recensement a eu lieu en 2018. Les rémunérations des agents, le suivi des dossiers et la formation des agents sont de la compétence du conseil municipal de la Commune qui bénéficie d'une dotation de l'Etat,

Considérant que les communes déterminent les différents tarifs, suivent et forment les agents en nommant un coordinateur,

Considérant que le recensement correspond aux actions suivantes :

- Repérage du logement (lors de la tournée de reconnaissance, une semaine avant de le début de la campagne) et distribution du support papier de communication et d'information du recensement.
- A la remise des documents (ou dépôt dans les boites aux lettres pour les maisons individuelles)
- Au retrait en main propre de tous les documents de recensement (fiche de logement et bulletin individuel (par habitant du foyer)
- Eventuelles relances en cas de non-réponse

Considérant que l'habitant d'un logement peut répondre par voie dématérialisée, et que cela n'entraîne aucune baisse de rémunération de l'agent recenseur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DECIDE DE CREER les emplois temporaires suivants, du 19 janvier 2024 au 18 février 2024

- 1 coordinateur communal : Mme JANIN Nelly est désignée comme coordinateur de l'enquête de recensement
- 3 agents recenseurs (la charge maximum en logements à recenser par district est de 300 logements)

Les agents seront rémunérés sous forme d'heures de vacation.

- De fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs sous la forme suivante :

Pour le calcul de la dotation forfaitaire, les taux réglementaires sont les suivants :

- 1 habitant = 0,79 euros
- 1 logement = 0,87 euros

- Pour le calcul de la dotation forfaitaire pour la collecte par Internet :

- 1 habitant = 0,52 euros,
- 1 logement = 0,88 euros.

Se sont présenter pour le poste d'agent recenseur :

- Mme JAEGER Carole
- M. ROUSSY Franck
- Mme LEGER Yolaine

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

POINTS DIVERS

STATIONNEMENT TAXI : Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame Martine DELEHEDDE, salariée de M. Christophe PILLOUD – ACS TAXI pour une demande d'inscription au registre d'attente ADS (autorisation de stationnement) pour la création d'une licence taxi gratuite dans la commune de Ceyzérieu.

Madame DELEHEDDE envisage de créer sa propre licence de taxi afin de servir et desservir les habitants de Ceyzérieu.

Rappel : L'exercice de l'activité de conducteur de taxi est subordonné à la délivrance, après succès à l'examen, d'une carte professionnelle par l'autorité administrative compétente. Pour exercer son activité, le conducteur de taxi doit être titulaire d'une autorisation de stationnement (ADS) ou exercer comme locataire ou salarié pour le compte d'un exploitant titulaire d'une ADS.

Le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement. L'ADS, gratuite, est délivrée en fonction de listes d'attente obligatoires et publiques, qui sont établies et tenues par les autorités compétentes.

REPAS DES AINES 2023 : Madame le Maire interroge le conseil municipal au sujet du repas des Aînés du fait de la rénovation de la salle des fêtes = report en mars ou Bon cadeau (comme il avait été fait durant le covid) ? Le conseil municipal est favorable au repas des aînés en mars 2024.

CALENDRIER DES FESTIVITES DE DECEMBRE ORGANISEES PAR LA COMMUNE DE CEYZERIEU

- 8 décembre = illuminations. (Un appel aux bénévoles pour décorer les sapins)
- 9 décembre = Téléthon de 10h à 13h – 15h00 à 18h (un appel aux bénévoles pour tenir la buvette)
- 16 décembre = 250^{ème} anniversaire de la Cloche Claudine

Tous les habitants sont invités à participer à ces animations.

SAINT ANTOINE 2024 : En raison de travaux retardés de la salle Julien RICHARD, La Grande Saint Antoine 2024 des hameaux d'Avrissieu, Barbillieu, Lapierre, Sammissieu et Bossieu est reportée en 2025. Il est toutefois donné la possibilité aux quartiers qui le souhaitent d'organiser un repas le 13 janvier.

VŒUX DU MAIRE 2024 : Les vœux du Maire se feront éventuellement à l'École (salle d'Evolution) ou ne se feront pas. Proposition de faire des vœux en vidéo.

SALLE JULIEN RICHARD : Bernard BLASER rappelle que les travaux d'isolation du sol de la salle 3 (Petite salle) n'était pas initialement prévu dans le projet. Cependant, à la suite de la démolition du socle de la chaudière fioul, il convient de le faire afin d'assainir la pièce.

La séance est levée à 21h55



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official seal.